



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 24

N°DEL 2023\_02\_013\_9

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023**

**Objet : PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVÉRIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 7/03/2023  
Et publication ou notification  
Du 7/03/2023  
Le Maire,



Conseil Municipal du 28 février 2023  
N° DEL 2023\_02\_013\_9

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-2183 00481-2023 0228-DEL2023\_02\_

Monsieur le Maire, Bernard JOBERT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique d'ASVP et de créer un emploi permanent d'agent de Police Municipale, suite à la réussite d'un agent à un concours.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/03/2023 un emploi permanent d'agent de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Et notamment le livre III (Articles L313-1 et L332-8)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

**Article 1 :** De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet actuellement pourvu au sein de la Police Municipale pour remplir les fonctions d'A.S.V.P.

**Article 2 :** De créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de gardien-brigadier, de brigadier ou de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de police municipale à temps complet à compter du 01/03/2023.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.

07 MARS 2023

Le Maire



Conseil Municipal du 28 février 2023  
N° DEL 2023\_02\_013\_9

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218300481-20230228-DEL2023\_02\_